

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 16 mai 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal	Délibération	
11	11	11

Date de convocation
10/05/2024
Date d'affichage
07/06/2024

2024-05-01

L'an deux mille vingt quatre, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE, Francis PONS et Guy LAYRAC

Absents : Olivier BARRE (pouvoir à Valérie QUINTARD)

Mme Elodie FERRIERES a été nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 – budget de la commune

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (y compris les journées complémentaires) de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité :

- **Approuve le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2023.**
- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation du compte de gestion 2023 - commune

.....
Date de décision: 16/05/2024

Date de réception de l'accusé 23/05/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20240501

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240516-20240501-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 20240501 Approbation CDG commune.pdf (99_DE-012-211202213-
20240516-20240501-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 16 mai 2024

NOMBRES DE MEMBRES		Qui ont pris
Afférents	En exercice	part à la
Municipal		Délibération
11	11	11

Date de convocation
10/05/2024
Date d'affichage
07/06/2024

2024-05-02

L'an deux mille vingt quatre, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Étaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE, Francis PONS et Guy LAYRAC

Absents : Olivier BARRE (pouvoir à Valérie QUINTARD)

Mme Elodie FERRIERES a été nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 – budget du ~~Lotissement~~ station-service

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (y compris les journées complémentaires) de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité :

- **Approuve le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2023.**
- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation du compte de gestion 2023 - station service

Date de décision: 16/05/2024

Date de réception de l'accusé 23/05/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 20240502

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240516-20240502-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 20240502 Approbatiopn CDG station sevice.pdf (99_DE-012-
211202213-20240516-20240502-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal	Délibération	
11	11	11

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 16 mai 2024

Date de convocation
10/05/2024
Date d'affichage
07/06/2024

2024-05-03

L'an deux mille vingt quatre, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE, Francis PONS et Guy LAYRAC

Absents : Olivier BARRE (pouvoir à Valérie QUINTARD)

Mme Elodie FERRIERES a été nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 – budget du Lotissement

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (y compris les journées complémentaires) de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité :

- **Approuve le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2023.**
- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Approbation du compte de gestion 2023 - lotissement**

.....
Date de décision: **16/05/2024**

Date de réception de l'accusé **23/05/2024**

de réception :

.....
Numéro de l'acte : **20240503**

Identifiant unique de l'acte : **012-211202213-20240516-20240503-DE**

.....
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1 .2**

Finances locales

Decisions budgetaires

**délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

.....
Nom du fichier : **20240503 Approbation CDG Lotissement.pdf (99_DE-012-211202213-
20240516-20240503-DE-1-1_1.pdf)**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents Au Conseil	Qui ont pris En exercice part à la
Municipal	Délibération
11	11

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 16 mai 2024

Date de convocation
10/05/2024
Date d'affichage
07/06/2024

2024-05-04

L'an deux mille vingt quatre, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE, Francis PONS et Guy LAYRAC

Absents : Olivier BARRE (pouvoir à Valérie QUINTARD)

Mme Elodie FERRIERES a été nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 – budget de l'Atelier Relais

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (y compris les journées complémentaires) de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité :

- **Approuve le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2023.**
- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Approbation du compte de gestion 2023 - Atelier Relais**

.....
Date de décision: **16/05/2024**

Date de réception de l'accusé **23/05/2024**

de réception :

.....
Numéro de l'acte : **20240504**

Identifiant unique de l'acte : **012-211202213-20240516-20240504-DE**

.....
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1 .2**

Finances locales

Decisions budgetaires

**délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

.....
Nom du fichier : **20240504 Approbation CDG Atelier relais.pdf (99_DE-012-211202213-
20240516-20240504-DE-1-1_1.pdf)**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents Qui ont pris
Au Conseil En exercice part à la

Municipal Délibération
11 11 11

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 16 mai 2024

Date de convocation
10/05/2024
Date d'affichage
07/06/2024

2024-05-05

L'an deux mille vingt quatre, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE, Francis PONS et Guy LAYRAC

Absents : Olivier BARRE (pouvoir à Valérie QUINTARD)

Mme Elodie FERRIERES a été nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation du compte administratif 2023 – budget de la commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Valérie QUINTARD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le secrétaire de séance après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après avoir considéré la nécessité d'absorber au budget principal de la commune les résultats 2023 du budget de l'Atelier Relais dissout au 31 décembre 2023 conformément à la délibération du 8 juin 2023.

➤ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		14 542.79		232 994.65		247 537.44
Opérations exercice	155 757.61			56 147.77	99 609.84	
TOTAL	155 757.61	14 542.79		289 142.42	99 609.84	247 537.44
Budget ATELIER RELAIS à intégrer	635.01		11.93			
Résultat de clôture (001)	141 849.83			289 130.49		
Restes à réaliser	97 321.50	96 838.83				
Résultat corrigé des RAR (1068)	142 332.50					
TOTAL cumulé						
Résultat définitif	142 332.50			289 130.49		147 280.66 (001)

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la réalité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture
Objet de l'acte : Approbation du compte administratif 2023- commune
Date de décision: 16/05/2024
Date de réception de l'accusé 23/05/2024 de réception :
Numéro de l'acte : 20240505
Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240516-20240505-DE
Nature de l'acte : Délibération
Matières de l'acte : 7 .1 .2 Finances locales Décisions budgétaires délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Date de la version de la 29/08/2019 classification :
Nom du fichier : 20240505 Approbation CA commune.pdf (99_DE-012-211202213- 20240516-20240505-DE-1-1_1.pdf)

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la réalité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



ARRETE ET SIGNATURES











Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 VOTES Pour : 10
 Contre :
 Abstentions :

Date de la convocation : 10 mai 2024

Présenté par Mme Valérie Quintard,
 A SAINT FELIX DE LUNEL, le 16 mai 2024
 Mme Valérie Quintard,

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire
 A SAINT FELIX DE LUNEL, le 16 mai 2024

Les membres :

DELAGNES MARC	
PANISSIE PATRICIA	
FERRIERE ELODIE	
QUINTARD VALERIE	
VISSEQ GUY	
FAYEL ELISABETH	
BONY JEROME	
PONS FRANCIS	
COTTARD SYLVIE	
LAIRAC GUY	
BARRE Olivier	

Certifié exécutoire par Mme Valérie Quintard, compte tenu de la transmission en préfecture le 20 mai 2024
 et de la publication le 7 juin 2024

A SAINT FELIX DE LUNEL, le 16 mai 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents Qui ont pris
Au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération
11 11 11

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 16 mai 2024

Date de convocation
10/05/2024
Date d'affichage
07/06/2024

2024-05-06

L'an deux mille vingt quatre, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE, Francis PONS et Guy LAYRAC

Absents : Olivier BARRE (pouvoir à Valérie QUINTARD)

Mme Elodie FERRIERES a été nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation du compte administratif 2023 – budget de la station service

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Valérie QUINTARD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le secrétaire de séance après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 754,03	5 797,65		43,62	
Opérations exercice	3 020,30			18 676,61		15 656,31
Résultats cumulés		2 733,73		12 878,96		15 612,69
Restes à réaliser	0,00	0,00				
Résultat corrigé des RAR		2 733,73				
Résultats définitifs cumulés		2 733,73 (001)		12 878,96 (002)		15 612,69

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la réalité des restes à réaliser,

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation du compte administratif 2023- station service

Date de décision: 16/05/2024

Date de réception de l'accusé 23/05/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 20240506

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240516-20240506-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 20240506Approbation CA station service.pdf (99_DE-012-211202213-
20240516-20240506-DE-1-1_1.pdf)

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



ARRETE ET SIGNATURES



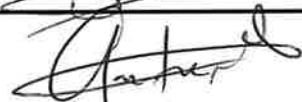





Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 VOTES Pour : 10
 Contre :
 Abstentions :

Date de la convocation : 10 mai 2024

Présenté par Mme Valérie Quintard,
 A SAINT FELIX DE LUNEL, le 16 mai 2024
 Mme Valérie Quintard,

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire
 A SAINT FELIX DE LUNEL, le 16 mai 2024

Les membres :

DELAGNES MARC	
PANISSIE PATRICIA	
FERRIERE ELODIE	
QUINTARD VALERIE	
VISSEQ GUY	
FAYEL ELISABETH	
BONY JEROME	
PONS FRANCIS	
COTTARD SYLVIE	
LAYRAC Guy	

DARRE oliver

Certifié exécutoire par Mme Valérie Quintard, compte tenu de la transmission en préfecture le 20 mai 2024
 et de la publication le 7 juin 2024

A SAINT FELIX DE LUNEL, le 16 mai 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents Qui ont pris
Au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération
11 11 11

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 16 mai 2024

Date de convocation
10/05/2024
Date d'affichage
07/06/2024

2024-05-07

L'an deux mille vingt quatre, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE, Francis PONS et Guy LAYRAC

Absents : Olivier BARRE (pouvoir à Valérie QUINTARD)

Mme Elodie FERRIERES a été nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation du compte administratif 2023 – budget du lotissement

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Valérie QUINTARD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le secrétaire de séance après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	18 984,46			39 520,00		20 535,54
Opérations exercice		0,00		0,00		0,00
Résultats cumulés	18 984,46			39 520,00		20 535,54
Restes à réaliser	0,00	0,00				
Résultat corrigé des RAR	18 984,46					
Résultats définitifs cumulés	18 984,46 (001)			39 520,00 (002)		20 535,54

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la réalité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Approbation du compte administratif 2023- Lotissement**

.....
Date de décision: **16/05/2024**

Date de réception de l'accusé **23/05/2024**
de réception :

.....
Numéro de l'acte : **20240507**

Identifiant unique de l'acte : **012-211202213-20240516-20240507-DE**

.....
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1 .2**

Finances locales

Decisions budgetaires

**délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

.....
Nom du fichier : **20240507 Approbation CA lotissement.pdf (99_DE-012-211202213-
20240516-20240507-DE-1-1_1.pdf)**

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



ARRETE ET SIGNATURES



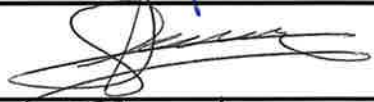
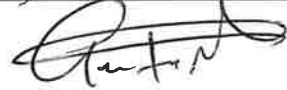





Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 VOTES Pour : 10
 Contre :
 Abstentions :

Date de la convocation : 10 mai 2024

Présenté par Mme Valérie Quintard,
 A SAINT FELIX DE LUNEL, le 16 mai 2024
 Mme Valérie Quintard,

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire
 A SAINT FELIX DE LUNEL, le 16 mai 2024

Les membres :

DELAGNES MARC	
PANISSIE PATRICIA	
FERRIERE ELODIE	
QUINTARD VALERIE	
VISSEQ GUY	
FAYEL ELISABETH	
BONY JEROME	
PONS FRANCIS	
COTTARD SYLVIE	
LATAAC GUY	

BARRE olivier

Certifié exécutoire par Mme Valérie Quintard, compte tenu de la transmission en préfecture le 20 mai 2024
 et de la publication le 7 juin 2024

A SAINT FELIX DE LUNEL, le 16 mai 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents Qui ont pris
Au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération
11 11 11

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 16 mai 2024

Date de convocation
10/05/2024
Date d'affichage
07/06/2024

2024-05-08

L'an deux mille vingt quatre, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE, Francis PONS et Guy LAYRAC

Absents : Olivier BARRE (pouvoir à Valérie QUINTARD)

Mme Elodie FERRIERES a été nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation du compte administratif 2023 – budget Atelier relais

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Valérie QUINTARD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le secrétaire de séance après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	635,01		11,93		646,94	
Opérations exercice		0,00		0,00		0,00
Résultats cumulés	635,01		11,93		646,94	
Restes à réaliser	0,00	0,00				
Résultat corrigé des RAR	635,01					
Résultats définitifs cumulés à intégrer au budget principal de la commune	635,01		11,93		646,94	

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la réalité des restes à réaliser,

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Approbation du compte administratif 2023- Atelier relais**

.....
Date de décision: 16/05/2024

Date de réception de l'accusé 23/05/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20240508

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240516-20240508-DE

.....
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1 .2**

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

.....
Nom du fichier : 20240508 Approbation CA Atelier Relais.pdf (99_DE-012-211202213-
20240516-20240508-DE-1-1_1.pdf)

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



ARRETE ET SIGNATURES

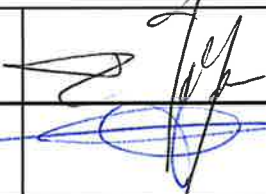








Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 9
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 VOTES Pour : 10
 Contre :
 Abstentions :

Date de la convocation : 10 mai 2024

Présenté par Mme Valérie Quintard,
 A SAINT FELIX DE LUNEL, le 16 mai 2024
 Mme Valérie Quintard,

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire
 A SAINT FELIX DE LUNEL, le 16 mai 2024

Les membres :

DELAGNES MARC	
PANISSIE PATRICIA	
FERRIERE ELODIE	
QUINTARD VALERIE	
VISSEQ GUY	
FAYEL ELISABETH	
BONY JEROME	
PONS FRANCIS	
COTTARD SYLVIE	
LATRAC GUY	

BARRIE OLIVIER

Certifié exécutoire par Mme Valérie Quintard, compte tenu de la transmission en préfecture le 20 mai 2024
 et de la publication le 7 juin 2024

A SAINT FELIX DE LUNEL, le 16 mai 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents Qui ont pris
Au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération
11 11 11

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 16 mai 2024

Date de convocation
10/05/2024
Date d'affichage
07/06/2024

2024-05-09

L'an deux mille vingt quatre, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE, Francis PONS et Guy LAYRAC

Absents : Olivier BARRE (pouvoir à Valérie QUINTARD)

Mme Elodie FERRIERES a été nommé secrétaire de séance

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement – CA 2023 - Commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Valérie QUINTARD,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

- statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent / déficit de : 289 130.49
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – créditeur)	232 994.65
Virement à la section d'investissement	14 542.79
RESULTAT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT – DEFICIT	247 537.44
Résultat cumulé au 31/12/2023	289 130.49
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	
*A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
A la couverture du besoin de financement de la section d'inv. au c/1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
• Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	142 332.50
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur – 002)	146 797.99
B. DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	0

- Vote et arrête l'affectation de résultat de fonctionnement comme résumé ci-dessus.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultat de fonctionnement - CA 2023 - Commune

.....
Date de décision: 16/05/2024

Date de réception de l'accusé 23/05/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20240509

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240516-20240509-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 20240509 Affectation result commune.pdf (99_DE-012-211202213-
20240516-20240509-DE-1-1_1.pdf)

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens »
accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

- Vote et arrête l'affectation de résultat de fonctionnement comme résumé ci-dessus.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



ARRETE ET SIGNATURES











Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de suffrages exprimés : 11
 VOTES Pour : 11
 Contre :
 Abstentions :

Date de la convocation : 10 mai 2024

Présenté par Mme Valérie Quintard,
 A SAINT FELIX DE LUNEL, le 16 mai 2024
 Mme Valérie Quintard,

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire
 A SAINT FELIX DE LUNEL, le 16 mai 2024

Les membres :

DELAGNES MARC	
PANISSIE PATRICIA	
FERRIERE ELODIE	
QUINTARD VALERIE	
VISSEQ GUY	
FAYEL ELISABETH	
BONY JEROME	
PONS FRANCIS	
COTTARD SYLVIE	
LATRAC Guy	

BAHRE Olivier

Certifié exécutoire par Mme Valérie Quintard, compte tenu de la transmission en préfecture le 20 mai 2024
 et de la publication le 7 juin 2024

A SAINT FELIX DE LUNEL, le 16 mai 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents	Qui ont pris	
Au Conseil	En exercice	part à la
Municipal	Délibération	
11	11	11

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 16 mai 2024

Date de convocation
10/05/2024
Date d'affichage
07/06/2024



L'an deux mille vingt quatre, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE, Francis PONS et Guy LAYRAC

Absents : Olivier BARRE (pouvoir à Valérie QUINTARD)

Mme Elodie FERRIERES a été nommé secrétaire de séance

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement – CA 2023 – Station-service

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Valérie QUINTARD,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

- statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent / déficit de :
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – créditeur)	232 994.65
Virement à la section d'investissement	14 542.79
RESULTAT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT – DEFICIT	247 537.44
Résultat cumulé au 31/12/2023	289 130.49
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	
*A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
A la couverture du besoin de financement de la section d'inv. au c/1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
• Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	142 332.50
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur – 002)	146 797.99
B. DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	0

- Vote et arrête l'affectation de résultat de fonctionnement comme résumé ci-dessus.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation de résultat de fonctionnement - CA 2023 - Station service

.....
Date de décision: 16/05/2024

Date de réception de l'accusé 23/05/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20240510

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240516-20240510-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 20240510 Affectation result station service.pdf (99_DE-012-
211202213-20240516-20240510-DE-1-1_1.pdf)

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens »
accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr ».

- Vote et arrête l'affectation de résultat de fonctionnement comme résumé ci-dessus.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



ARRETE ET SIGNATURES











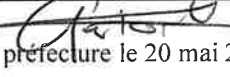
Nombre de membres en exercice : **11**
 Nombre de membres présents : **10**
 Nombre de suffrages exprimés : **11**
 VOTES Pour : **11**
 Contre :
 Abstentions :

Date de la convocation : 10 mai 2024

Présenté par Mme Valérie Quintard,
 A SAINT FELIX DE LUNEL, le 16 mai 2024
 Mme Valérie Quintard,

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire
 A SAINT FELIX DE LUNEL, le 16 mai 2024

Les membres :

DELAGNES MARC	
PANISSIE PATRICIA	
FERRIERE ELODIE	
QUINTARD VALERIE	
VISSEQ GUY	
FAYEL ELISABETH	
BONY JEROME	
PONS FRANCIS	
COTTARD SYLVIE	
LAYRAC GUY	
BARRE OLIVIER	

Certifié exécutoire par Mme Valérie Quintard, compte tenu de la transmission en préfecture le 20 mai 2024
 et de la publication le 7 juin 2024

A SAINT FELIX DE LUNEL, le 16 mai 2024

République Française
DEPARTEMENT
De L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 16 mai 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
Municipal		
11	11	11

Date de convocation
10/05/2024
Date d'affichage
07/06/2024

2024-05-11

L'an deux mille vingt quatre, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE, Francis PONS et Guy LAYRAC

Absents : Olivier BARRE (pouvoir à Valérie QUINTARD)

Mme Elodie FERRIERES a été nommé secrétaire de séance

Objet : ADHESION CENTRALE D'ACHAT DU SMICA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,

Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

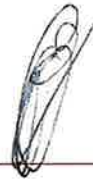
« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

- ADHERE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.
- APPROUVE les conditions de recours, de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.
- DELEGUE Monsieur Guy VISSEQ, en sa qualité de maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ




Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adhésion à la Centrale d'achat du SMICA

Date de décision: 16/05/2024

Date de réception de l'accusé 23/05/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 20240511

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240516-20240511-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 20240511 adhesion centrale d'achat SMICA.pdf (99_DE-012-
211202213-20240516-20240511-DE-1-1_1.pdf)

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 16 mai 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal	Délibération	
11	11	11

Date de convocation
10/05/2024
Date d'affichage
07/06/2024

2024-05-12

L'an deux mille vingt quatre, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE, Francis PONS et Guy LAYRAC

Absents : Olivier BARRE (pouvoir à Valérie QUINTARD)

Mme Elodie FERRIERES a été nommé secrétaire de séance

Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de [nom de la commune], au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint-Félix-de-Lunel au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

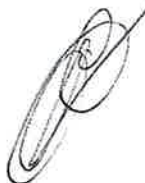
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Félix-de-Lunel, et ce sans distinction de procédures.

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Félix-de-Lunel.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de [nom de la commune], au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint-Félix-de-Lunel au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

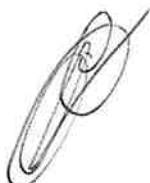
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Félix-de-Lunel, et ce sans distinction de procédures.

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Félix-de-Lunel.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adhésion groupement de commande SIEDA 2024

.....
Date de décision: 16/05/2024

Date de réception de l'accusé 23/05/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20240512

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240516-20240512-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 20240512 Adhesion group commande SIEDA.pdf (99_DE-012-
211202213-20240516-20240512-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 16 mai 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal	Délibération	
11	11	11

Date de convocation
10/05/2024
Date d'affichage
07/06/2024

2024-05-13

L'an deux mille vingt quatre, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE, Francis PONS et Guy LAYRAC

Absents : Olivier BARRE (pouvoir à Valérie QUINTARD)

Mme Elodie FERRIERES a été nommé secrétaire de séance

Objet : Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune au SIEDA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,

- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)

- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)

- Assistance technique et administrative

- Conseil et veille réglementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA

- De communiquer au SIEDA

- o Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage

- o Des immobilisations comptables

- o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

DECIDE

- d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.
- Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Transfert de la compétence EP au SIEDA

.....
Date de décision: 16/05/2024

Date de réception de l'accusé 23/05/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20240513

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240516-20240513-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 20240513 transfert competence EP.pdf (99_DE-012-211202213-
20240516-20240513-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 16 mai 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		Délibération
11	11	11

Date de convocation
10/05/2024
Date d'affichage
07/06/2024

2024-05-14

L'an deux mille vingt quatre, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE, Francis PONS et Guy LAYRAC

Absents : Olivier BARRE (pouvoir à Valérie QUINTARD)

Mme Elodie FERRIERES a été nommé secrétaire de séance

Objet : Autorisation au maire de recrutement en cas d'arrêt maladie

M. le maire rappelle à l'assemblée que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

- D'autoriser M. le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2024.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Autorisation au maire de recruter en cas d'arrêt maladie

Date de décision: 16/05/2024

Date de réception de l'accusé 23/05/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 20240514

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240516-20240514-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 6 .4

Libertés publiques et pouvoirs de police

Autres actes reglementaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 20240514 Recrutement arret maladie.pdf (99_DE-012-211202213-20240516-20240514-DE-1-1_1.pdf)

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 16 mai 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents	Qui ont pris	
Au Conseil	En exercice	part à la
Municipal		Délibération
11	11	11

Date de convocation
10/05/2024
Date d'affichage
07/06/2024

2024-05-15

L'an deux mille vingt quatre, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE, Francis PONS et Guy LAYRAC

Absents : Olivier BARRE (pouvoir à Valérie QUINTARD)

Mme Elodie FERRIERES a été nommé secrétaire de séance

OBJET : Remboursement de la secrétaire : achat frais d'annonce

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la secrétaire de la mairie, a du faire l'avance du paiement d'une annonce de décès à la presse locale le 24 avril 2024.

A cause d'un délais de parution trop rapide, le paiement n'a pu être fait par mandat administratif et la secrétaire a du effectuer un paiement en ligne avec sa carte bancaire d'un montant de 158,40 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la facture jointe au présent extrait des délibérations, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à rembourser la secrétaire générale, la somme de 158,40€.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Remboursement de la secrétaire, achat frais d'annonce

.....
Date de décision: 16/05/2024

Date de réception de l'accusé 23/05/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20240515

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240516-20240515-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 20240515 remboursement capdeville.pdf (99_DE-012-211202213-
20240516-20240515-DE-1-1_1.pdf)



FACTURE N° 60-240406455 du 30/04/2024

COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL
MAIRIE ST FELIX DE LUNEL
12320 ST FELIX DE LUNEL

N° de client : 1004788

Votre N° TVA INTRACOM : FR32211202213

Contact commercial	Gestion Clients
AOM - Service Carnet PE	Tél. : 04.3000.10.20 Mail : clients@groupladepeche.fr

Justificatifs de parution sur pdfjournal.groupladepeche.fr => saisir votre n°client, puis GDM

N° BDC / Ordre	Opération / Zone publication	Nature	Dates parutions	Produit	Montant brut	Remise	Net facturé
cdc N° : 58612-0006 Vos références : Ordre C2475306A	M. Emile DELAGNES _Avis Aveyron MLI +CP	Print Carnet	25/04/2024	Avis de Décès avec Remerciements 54mm, commande : 147975	132,00	0,00	132,00
Total Remise professionnelle : 0,00 €					132,00	0,00	132,00

TOTAL H.T

BASE HT	% TVA	MONTANT TVA
132,00 €	20,00 %	26,40 €

TVA 26,40
Total TTC 158,40

Délai de règlement : 30 jours date de facture

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Net à payer (en euros)

158,40

Facture acquitée

Exécuté selon les Conditions Générales de Vente disponibles sur le site www.lagencedecomm.fr/mentions-legales/

Tout retard de paiement entraînera la facturation de pénalités de retard à un taux égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal, et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € par facture, selon l'article L441-6 du Code du Commerce.

RIB Bénéficiaire : L'Agence Banque : CA Nord Midi-Pyrénées IBAN : FR7611206201440070639691877 BIC : AGRIFRPP812	Adresse de règlement L'Agence Gestion clients Rue du Mas de grille 34430 ST JEAN DE VEDAS CEDEX	Important : papillon à joindre à votre règlement MAIRIE ST FELIX DE LUNEL Client : N° 1004788 N° Facture 60-240406455 du 30/04/2024 Montant TTC : 158,40 €
--	--	---



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents Qui ont pris
Au Conseil En exercice part à la

Municipal Délibération
11 11 11

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 16 mai 2024

Date de convocation
10/05/2024
Date d'affichage
07/06/2024

2024-05-16

L'an deux mille vingt quatre, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE, Francis PONS et Guy LAYRAC

Absents : Olivier BARRE (pouvoir à Valérie QUINTARD)

Mme Elodie FERRIERES a été nommé secrétaire de séance

OBJET : Décision modificative – DM n)1 BP commune 2024

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser des écritures d'ordre déséquilibrées, il convient donc de procéder aux réajustements des comptes et approuver les modifications suivantes :

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
	023			
	Total	0,00	Total	0,00

Investissement	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
	231/041	-300 000,00	2804182/040	-5 008,58
	2152/041	4 760,00		
			021	
	Total	-295 240,00	Total	-5 008,58

En effet, les opérations d'amortissements ne s'élèveront qu'à 4 969.42 € en 2024 (voir certificat administratif en annexe), c'est donc le 2804182/040 qui est trop important.

De plus les opérations d'intégration au 041 correspondent :

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

- A l'intégration des frais d'études pour 48 000 euros (solde 2023 + nouvelles études 2024 au c/203) vers le c/231 ;
- A l'intégration des avances versées pour 4 760 euros (montants des avances 2024 au c/238) vers le c/2152.

Le maire invite à voter ces crédits.

Le Conseil, après avoir délibéré, vote cette correction. Cette DM engendre un sur-équilibre du BP de la commune. Le Conseil choisit de conserver ce sur-équilibre pour présenter d'éventuelles dépenses ultérieures.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



- A l'intégration des frais d'études pour 48 000 euros (solde 2023 + nouvelles études 2024 au c/203) vers le c/231 ;
- A l'intégration des avances versées pour 4 760 euros (montants des avances 2024 au c/238) vers le c/2152.

Le maire invite à voter ces crédits.

Le Conseil, après avoir délibéré, vote cette correction. Cette DM engendre un sur-équilibre du BP de la commune. Le Conseil choisit de conserver ce sur-équilibre pour présenter d'éventuelles dépenses ultérieures.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DM n°1 - budget commune 2024

.....
Date de décision: 16/05/2024

Date de réception de l'accusé 23/05/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20240516

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240516-20240516-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 20240516 DM 1 commune 2024.pdf (99_DE-012-211202213-
20240516-20240516-DE-1-1_1.pdf)

Dotations aux Amortissement de l'exercice

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DURÉE	VALEUR BRUTE	COMPTE	DOTATION DE L'ANNÉE	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC) FINALE
enfouissement elc lunel	Dis rue clous+rocade /07/2023	15 an(s)	19 628,30	2804182	1 308,55	18 319,75
enfouissement elec Lunel	FT dissimulato rue clous+rocaad /07/2023	15 an(s)	5 428,02	2804182	361,87	5 066,15
2041582enfouissementrése	enfouissement reseaux electriques lunel	15 an(s)	41 928,25	2804182	2 795,00	28 456,79
2041582enfouissréseaux	enfouissement reseau telephonique	15 an(s)	7 566,34	2804182	504,00	4 540,24
				2804182 Somme	4 969,42	
				Grand Somme	4 969,42	

Date, cachet et signature de l'ordonnateur

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 16 mai 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents	Qui ont pris	
Au Conseil	En exercice	part à la
Municipal		Délibération
11	11	11

Date de convocation
10/05/2024
Date d'affichage
07/06/2024



L'an deux mille vingt quatre, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Jérôme BONY, Elodie FERRIERES, Sylvie COTTARD, Patricia PANISSIE, Francis PONS et Guy LAYRAC

Absents : Olivier BARRE (pouvoir à Valérie QUINTARD)

Mme Elodie FERRIERES a été nommé secrétaire de séance

OBJET : Vote de corrections – DM n° 1 BP Station-Service

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de corriger les résultats cumulés repris pour le BP 2024 car ils ne sont pas corrects au 002 et 001.

Il convient donc de procéder aux corrections des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		
D - 023	Virement à la section d'investissement	- 5797.65
R - 002	Excédent reporté	-5797.65
INVESTISSEMENT		
D- 001	Solde d'exécution reporté	-3020.30
D – c / 2153	Réseaux	-43.62
R - 021	Virement de la section de fonctionnement	- 5797.65
R - 001	Solde d'exécution reporté	+ 2733.73

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces corrections.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les corrections apportées aux résultats qui apparaissaient au BP 2024, les résultats cumulés 2023 à reporter sont : 12 878,96 € au 002 et 2 733,73 € au 001.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DM n°1 - budget station service 2024

.....
Date de décision: 16/05/2024

Date de réception de l'accusé 23/05/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20240517

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20240516-20240517-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 20240517 DM 1 station service.pdf (99_DE-012-211202213-20240516-
20240517-DE-1-1_1.pdf)